



St GERVAIS EN BELIN
MAIRIE
2, Rue de Touraine
Tél : 02 43 42 00 86
Fax : 02 43 42 93 34

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT GERVAIS EN BELIN 2018/2019

PREAMBULE

La commune organise un service de restauration scolaire. Il n'a pas de caractère obligatoire. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du midi doit rester un moment de détente et de convivialité mais aussi un temps d'apprentissage du goût et des règles de vie en collectivité.

USAGERS

Le service de restauration scolaire est ouvert aux :

- élèves du groupe scolaire public « Roland Deret »
- élèves de l'école privée « Ste Anne St Joseph », selon conditions fixées par le conseil municipal
- personnels d'encadrement
- enseignants
- employés communaux
- stagiaires

FONCTIONNEMENT

➤ **Jours d'ouverture**

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

➤ **Heures de prise en charge** des enfants par le personnel d'encadrement

11H45 à 13H20 pour le groupe scolaire public « Roland Deret »

11H45 à 13H20 pour l'école privée « Ste Anne-St Joseph »

➤ **les services**

Le repas sera délivré en 2 services en fonction des inscrits et de l'organisation.

➤ **les menus** de la semaine sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire et sur le site www.saintgervaisenbelin.mairie72.fr/

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au mois de juin, lors de permanences, au restaurant scolaire de St Gervais en Belin. Le non-respect de cette clause entrainera un traitement au cas par cas et une pénalité de 5€ L'inscription est annuelle et obligatoire.

Les inscriptions pour les nouveaux arrivants et les radiations se feront en cours d'année, auprès de la mairie.

➤ Fréquentation régulière

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire, les jours mentionnés sur la fiche d'inscription.

Les annulations se feront dès que possible et au plus tard à 9h00 le jour même au restaurant scolaire (☎ 02.43.42.43.30) et devront être confirmées par écrit auprès de la mairie ou par courriel cantine@stgervaisenbelin.fr.

➤ Fréquentation occasionnelle

Les enfants mangeant occasionnellement au restaurant scolaire doivent aussi faire l'objet d'une inscription lors des permanences, au mois de juin.

Les plannings devront être complétés et remis sous enveloppe, à la mairie, **au plus tard le 25 du mois précédent le mois concerné** (ci-joint un exemplaire de planning). Si les plannings sont remis après le 25, les repas seront majorés (voir tarification).

ABSENCES

En cas d'absence justifiée à l'école, et la cantine prévenue avant 9H00 (☎ 02.43.42.43.30) et confirmé par écrit ou par mail à la mairie, le repas ne sera pas facturé.

Déduction automatique du repas pour les voyages et les sorties scolaires selon la liste fournie par les écoles. Vous n'avez pas à prévenir la mairie.

TARIFS

Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel du service de la cantine.

Le tarif des repas est fixé et révisable chaque année par délibération du conseil municipal de St Gervais en Belin.

Les tarifs, pour l'année 2018-2019, sont de :

- 3.95 € pour les enfants des communes de St Gervais en Belin et de Laigné en Belin.
Les enfants mangent soit tous les jours, soit à jours fixes (1 ou plusieurs jours de la semaine). Les enfants mangent en fonction du planning des parents à condition de remettre le planning avant le 20 du mois précédent.
- 4.15 € les enfants hors des communes de St Gervais en Belin et Laigné en Belin
- 4.15 € pour les repas réservés après le 25 du mois précédent pour les enfants des communes de St Gervais en Belin et Laigné en Belin
- 4.35 € pour les repas réservés après le 25 du mois précédent pour les enfants hors des communes de St Gervais en Belin et Laigné en Belin
- 1.50 € pour les repas apportés dans le cadre d'un PAI
- 2.20 € pour les stagiaires de la collectivité (commune, écoles)
- 4.80 € pour les adultes

PAIEMENT

Les paiements se feront auprès de la mairie de St Gervais en Belin ou la trésorerie d'Ecommoy, à terme échu, à réception de la facture, de préférence par prélèvement, par chèque et, à défaut en espèces.

En cas d'impayé, la mairie se réserve la possibilité de réduire l'accueil au service de restauration.

Deux retards répétés de paiements entraineront une pénalité de 15€

Pour les familles qui ne seront pas à jour de leur règlement à la rentrée scolaire 2018/2019, les enfants seront refusés tant qu'un échéancier n'aura pas été mis en place entre la mairie, le Trésor Public et la famille.

En cas de non-paiement, le recouvrement de la dette s'effectuera par la perception d'Ecommoy.

Pour les litiges, la commission restaurant scolaire pourra se réunir et statuer.

REGIME ALIMENTAIRE-ALLERGIE-MEDICAMENT

Le personnel n'est pas habilité à délivrer des médicaments ou servir des régimes alimentaires spécifiques, sauf pour les situations exceptionnelles faisant l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) qui seront traitées au cas par cas en accord avec les parents.

REGLES DE VIE

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- être protégé contre les agressions éventuelles (bousculades, moqueries, menaces),
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue et calme.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles nécessaires à la vie en collectivité,
- respecter les consignes données par le personnel (entrées, sorties, placement à table, activités...),
- respecter la nourriture, le matériel, les locaux,
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du déjeuner.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel d'encadrement en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel.

Les comportements perturbateurs seront signalés au responsable de l'encadrement ainsi qu'aux parents et à la commission restaurant scolaire de la mairie. Ils pourront faire l'objet d'une rencontre.



St GERVAIS EN BELIN

MAIRIE

2, Rue de Touraine

Tél : 02 43 42 00 86

Fax : 02 43 42 93 34

Les infractions graves à la discipline feront l'objet d'un avertissement et pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire.

La vaisselle cassée sera facturée à la famille, à raison de 2€pièce.

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Contacts : Restaurant scolaire ☎ 02.43.42.43.30

Mairie ☎ 02.43.42.00.86 ou courriel : cantine@stgervaisenbelin.fr

Rappel : les annulations ou les modifications doivent s'effectuer auprès du restaurant scolaire par téléphone et confirmer par un écrit en Mairie ou par courriel à cantine@stgervaisenbelin.fr.